

alucan
MARREL Provence
 SIRET 390 099 414 00018
 8 Avenue de Rome - BP 2049
 13845 VITROLLES
 Tél. 04 42 10 02 75

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné
 Le carrossier-constructeur, soussigné **MARREL PROVENCE**
 demeurant à : 8, Av. de Rome - BP 2049 13845 VITROLLES

inscrit sous le n° 341Z ou le n° 342B du code APE (1)
 inscrit sous le n° 342A du code APE (1)
 Tél. 04.42.10.02.75

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

N° de cde : 610007

La carrosserie suivante : **BEN AMO**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application. **1,520**
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières (X = **2,950** m) satisfait aux limites minimale (**2,907** m) et maximale (**2,950** m) fixées par le constructeur : — dans sa notice descriptive (1) et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm. -- dans l'accord joint de son service technique (1)
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (**2,500** m) n'exède pas celle fixée par le constructeur (**2,500** m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de (RESP, SRSP, VASP sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : CAM
 Carrosserie (4) : BEN AMO
 Marque : RENAULT
 Type : BD02E21
 N° d'identification : **VF6BD02E200001236**
 Nbre de places assises (conducteur compris) : **2**
 Empattement : F = **4,300** m
 F' (5) = **4,975** m
 Longueur L = **9,400** m
 Largeur l = **2,500** m
 Surface L x l = **23,500** m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = **3,940 / 6,800** m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = **1,520 / 2,950** m
 Longueur des ferrures et charnières : c = **0,120** m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :
 Y = **0,450** m
 Porte à faux arrière utile : Xu = T / 2 - Y = **1,520 / 2,950** m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
 F' - Y = **4,525** m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **26000** kg
 - Poids à vide (avec carrosserie) (6)
 PV = PC + M + Ca = **11760** kg
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
 Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
 - Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé(6) (ou sous pivot semi-remorque) :
 PV.AV = **5410** kg
 - Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule
 PV.AR = **6350** kg
 - Poids du conducteur et des passagers :
 p = 75 kg X (conducteur+passagers) = **150** kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)
 (cas de cabine avancée)(1)p.AV = P = **150** kg
 -(cas de cabine normale)(1)p.AV = 2 p / 3 = kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)
 (cas de cabine avancée)(1)p.AR = 0 kg
 -(cas de cabine normale)(1)p.AR = P / 3 = kg
 - Chargement : Ch = PTAC - PV - p = **14090** kg

[hors tout]

(1) Barrer la mention inutile.
 (2) Voir notice descriptive.
 (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
 (4) La carrosserie indiquée doit épondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
 (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
 (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
 (7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

		Y			0,450		
Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x	=	14090 X		= . . .		1274 kg
		F'			4,975		
		F' - Y			4,975 - 0,450		
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x	=	14090 X		= . . .		12816 kg
		F'			4,975		

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	5410 kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	6350 kg
	Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
	p.AV =	150 kg		p.AR =	0 kg
	Ch AV =	1274 kg		Ch AR =	12816 kg
	PT AV total =	6834 kg		PT AR total =	19166 kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
minimal (2)	5000 kg	minimal (2)	4580 kg		
maximal (2)	8000 kg	maximal (2)	21000 kg		

Fait à Vitrolles, le 16/02/1996

signature et cachet

Service Commercial
marrel provence
 SIRET 390 099 414 00018
 8, Avenue de Rome - B.P. 2049
 13845 VITROLLES
 Tél. 04 42 10 02 75 - Fax 04 42 10 02 76

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(es) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule. Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraire, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.